



**PROCES VERBAL**  
**De la 20<sup>ème</sup> réunion du**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DEHAUT-JURA SAINT-CLAUDE**  
**20 juillet 2022**

**PRESENTS** : Raphaël Perrin, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Gérard Duchêne, Jean-François Demarchi, Claude Mercier, Isabelle Heurtier, Jean-Daniel Maire, Roland Frezier, Daniel Grenard, Lilian Cottet-Emard, Frédéric Herzog

**EXCUSES** : Caroline Braun, Anne-Christine Donze, Christian rochet

**POUVOIRS** : Caroline Braun donne pouvoir à Claude Mercier

**ABSENTS** :

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 20 juillet 2022, datée du 13 juillet 2022 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 18h30, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Roland Frezier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu de la réunion de bureau du 15 juin 2022 est proposé à l'approbation, il est adopté à l'unanimité.

**2. Communications officielles**

**3. Administration générale**

**4. Personnel**

**5. Finances**

**5.1. Animation du territoire : demande de subventions**

Les associations Fanfare du Haut-Jura, l'Union Sportive et Culturelle de La Pesse, l'UTTJ et la Fédération Musicale de Franche-Comté nous ont sollicité afin de bénéficier d'une aide au titre de notre politique en matière d'animations du territoire. Aussi, suite à l'avis rendu par l'exécutif, le bureau communautaire, décide de valider les montants suivants :

- Fanfare du Haut-Jura : 300 € - M. Raphaël Perrin ne participe pas au vote (12 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Union Sportive et Culturelle de La Pesse : 3 000 € - M. Claude Mercier ne participe pas au vote (12 pour, 0 contre, 0 abstention)
- UTTJ : 500 € (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Fédération Musicale de Franche-Comté : 750 € (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)

5.2. SICTOM : avenants à la convention de mise en place de conteneurs semi-enterrés pour les communes de Lavans-Lès-Saint-Claude et Coteaux du Lizon

Le SICTOM prévoit des travaux de génie civil sur les communes de Lavans-Lès-Saint-Claude et Coteaux du Lizon. Pour pouvoir réaliser ces travaux il est nécessaire d'établir des avenants aux conventions entre les communes, la communauté de communes et le SICTOM :

Avenant n°7 : Ajout d'un point de collecte (1 conteneur gris et 1 conteneur bleu) à Ponthoux, rue de la Verchère : terrassement 3 120 € TTC + finitions 1 080 € TTC

Avenant n°4 : Ajout de 6 points de collecte (3 conteneurs gris et 3 conteneurs bleu) à Cuttura D233 vers St-Claude et D233 parking route de St-Lupicin : terrassement 9 360 € TTC + finitions 3 240 € TTC

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve les deux avenants proposés et autorise le Président à les signer ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

5.3. SICTOM : conventions pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés

Les conventions ont pour objectif de définir les rôles et responsabilités de chaque partie dans le cadre du projet de mise en place de conteneurs semi-enterrés :

- Choux : mise en place de 3 conteneurs-semi-enterrés (1 conteneur gris et 2 conteneurs bleu) : terrassement 4 080 € TTC + finitions 1 300 € TTC
- Viry : mise en place de 18 conteneurs semi-enterrés (9 conteneurs gris et 9 conteneurs bleu) : terrassement 25 400 € TTC + finitions 10 660 € TTC
- Rogna : mise en place de 5 conteneurs semi-enterrés (2 conteneurs gris et 3 conteneurs bleu) : terrassement 7 200 € TTC + finitions 2 700 € TTC
- Vulvoz : mise en place de 2 conteneurs semi-enterrés (1 conteneur gris et 1 conteneur bleu) : terrassement 3 120 € TTC + finitions 1 080 € TTC
- Larrivoire : mise en place de 3 conteneurs semi-enterrés (1 conteneur gris et 2 conteneurs bleu) : terrassement 4 080 € TTC + finitions 1 300 € TTC

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve les conventions présentées, toute modification se fera par voie d'avenant et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.4. Zone du Curtillet à Pratz : société Jean-Pierre Lépine

Vu le plan d'échelonnement de la dette proposé par la chambre des métiers et validé par la société LEPINE à hauteur de 1 100 € par mois et la demande de la SA LEPINE de prolonger le bail, le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise la prolongation du bail de location pour une durée de 12 mois du 01/07/2022 jusqu'au 30/06/2023 moyennant un loyer mensuel de 450 € HT et 30 € HT de charges, précise que le bail pourra être renouvelé à la condition expresse du respect du plan d'échelonnement de la dette présenté soit un règlement à hauteur de 1 100 € HT par mois et que tout manquement à ce plan à compter du 01.08.2022 mettrait fin de manière immédiate au présent bail, acte que les autres clauses du bail initial restent inchangées et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**6. Economie**

6.1. ZAC de ChampFrévan : vente à la société Arc Outils

Monsieur Pedrolletti, gérant de l'entreprise Arcoutils basée à Chassal Molinges a sollicité la Communauté de Communes pour acquérir la parcelle située à l'avant de son bâtiment. Cette parcelle est cadastrée 113B406 d'une contenance totale de 964 m<sup>2</sup>.

Il est envisageable de vendre une partie de la parcelle, équivalent à 103 m<sup>2</sup> une fois que celle-ci aura été bornée par un géomètre afin de laisser libre la partie attenante pour l'entreprise voisine.

Le prix de vente de la parcelle est de 6 € le m<sup>2</sup> soit 618 € (dans l'attente du bornage définitif), l'entreprise aura à sa charge les frais de géomètre. A noter que la parcelle contient une noue permettant la gestion des eaux pluviales et que l'entreprise, sur conseil du géomètre, devra procéder à la protection de cette noue avec des moyens adaptés.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise la vente de la parcelle à l'entreprise Arcoutils, acte que cette vente aura lieu après le bornage de la parcelle, acte que les frais de bornage sera refacturé à l'entreprise, valide le prix de vente à 6 € le m<sup>2</sup> et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**7. Logement / Habitat / Aménagement du territoire / ADS.**

**8. Environnement / SPANC**

8.1 SPANC : approbation du contrat d'hébergement et du contrat de maintenance avec la société Ypresia

Le bureau communautaire du 15 décembre 2021 a validé l'acquisition du logiciel SPANC auprès de la société Ypresia. Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le contrat de maintenance Y-Assainissement d'un montant de 1 200 € HT annuel sur 48 mois, renouvelable par reconduction expresse et le contrat d'hébergement annuel pour un montant de 1 200 € HT sur 48 mois, renouvelable par tacite reconduction par périodes annuelles, autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**9. Patrimoine / Bâtiments**

9.1. Réhabilitation des ateliers Carnot en bâtiment associatif : fiche modificative n°2 - avenant n°2 du lot n°2 « Démolition » – entreprise SERRANT TP

L'entreprise SERRANT TP a fait parvenir une fiche modificative concernant l'enfouissement du réseau France Télécom. Cela a pour incidence une augmentation de 3 152 € HT soit 3 782.40 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 45 603,50 € HT soit 54 724.20 € TTC. Vu l'avis de la CAO du 18 juillet 2022, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) valide cet avenant et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**10. Tourisme**

10.1. Activités Nordiques : saison nordique 2022/2023 – dates d'ouvertures

L'ouverture de la saison nordique est prévue le samedi 19 novembre 2022 avec une fermeture le dimanche 02 avril 2023.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les dates d'ouvertures proposées ci-dessus et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10.2. Activités Nordiques : tarifs 2022/2023

Comme chaque année, il y a lieu de fixer le prix des redevances d'accès au domaine nordique des Hautes-Combes et de valider les tarifs de l'Espace Nordique Jurassien, pour les Pass Montagnes du Jura et de Nordic France pour les Pass Nationaux.

Il est rappelé que les principes tarifaires des activités nordiques sont encadrés par l'Espace Nordique Jurassien (tranches d'âges, réciprocité, durée de validité...).

Pour rappel, la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude fixe les tarifs : des pass nordiques (séances et multi journaliers – sauf hebdo, saison sur son site), des tarifs balades/raquettes (séances et multi journaliers – sauf hebdo), des pass chiens de traîneaux (séances, multi journaliers et saison), de la salle hors des Dolines et des frais divers liés au fonctionnement.

Les tarifs et conditions proposés sont les suivants :

**1) DOMAINES DE VALIDITE**

HAUTES-COMBES (HC)	MONTAGNES DU JURA (MDJ)	NATIONAL (NAT.)
Tarifs fixés par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude	Tarifs fixés par l'Espace Nordique Jurassien	Tarifs fixés par Nordic France
<b>Validité secteur nordique des Hautes-Combes.</b> Réciprocité skis aux pieds sur la Station des Rousses et Giron : Départ depuis le secteur des Hautes-Combes et arrivée sur les pistes hors secteur skis aux pieds (La réciprocité n'inclut pas le stationnement sur les parkings hors secteur)	Validité sur tous les domaines nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande. (Toutes activités nordiques confondues <b>hors chiens de traîneaux</b> ).	Validité sur tous les sites adhérents à Nordic France (sauf Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées) et en Suisse Romande (toutes activités nordiques confondues <b>hors chiens de traîneaux</b> ).

**2) CATEGORIES D'AGES**

HAUTES-COMBES			
Bambin*	Jeune	Adulte	Vermeil*
Moins de 6 ans	De 6 ans à 15 ans	De 16 à 75 ans	A partir de 76 ans

\* Gratuit sur présentation d'un justificatif **OBLIGATOIRE**

MONTAGNES DU JURA		
Bambins*	Jeunes	Adultes
Moins de 6 ans	De 6 à 15 ans	A partir de 16 ans

\* Gratuit sur présentation d'un justificatif **OBLIGATOIRE**

NATIONAL		
Bambins*	Jeunes	Adultes
Moins de 5 ans	De 5 à 15 ans	A partir de 16 ans

\* Gratuit sur présentation d'un justificatif **OBLIGATOIRE**

### 3) PASS NORDIQUE

a) **Pass saison : toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux.**

Périodes de vente :

PERIODE	DU	AU
PROMO 1	15/09/2022	15/11/2022
PROMO 2	16/11/2022	16/12/2022
SAISON	A partir du 17/12/2022	

Catégories	SAISON HC PROMO	SAISON HC	SAISON MDJ PROMO 1	SAISON MDJ PROMO 2	SAISON MDJ	SAISON NAT. PROMO	SAISON NAT.	CONDITIONS
Bambin	Gratuit							Sur présentation d'un justificatif de l'âge ( <b>Obligatoire</b> )
Jeune	31 €* 75 €* 75 €* 53 € 73 €	37 €* 88 €* 68 € 83 €	44 €* 104 €* 22 € 52 €		49 €* 121 €* 121 €* 60,5 €	65 € 132 €* 24,5 € 66 €	75 € 210 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge ( <b>Obligatoire</b> )
Adulte								
Vermeil	Gratuit							Sur présentation d'un justificatif de l'âge ( <b>Obligatoire</b> )
Etudiant**								Sur présentation de la carte étudiant en cours de validité ( <b>Obligatoire</b> )
Ambassadeur Haut-Jura Saint-Claude**								Sur présentation d'un justificatif de – de 3 mois ( <b>Obligatoire</b> )
Personne en situation de handicap Jeune								Tarif réduit pour les personnes en situation de handicap sur les Pass saison Montagnes du Jura Adulte et Jeune : 50% de réduction sur le tarif en vigueur pour toute personne en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif. Les demandes se font auprès de l'Espace Nordique Jurassien uniquement.
Personne en situation de handicap Adulte								

**\*PASS FAMILLE** : Quelle que soit la période, pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un tarif adulte et un tarif jeune. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Application des tarifs en vigueur au moment de la vente.

**\*\*** Non cumulable avec d'autres promotions/réduction

b) **Pass séances et Multi-journaliers – Individuels : toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux.**

- Pas de modification du prix de la séance balade.
- Proposition de diminution de la réduction « Multi-jours » entraînant une augmentation du prix des forfaits multi-journalier adulte.



Groupe de 10 pers à 19 pers : - 5%						
Catégories	Séance	2 jours**	3 jours**	4 jours**	5 jours**	6 jours**
Jeune	5,20 €	9,50 €	14,30 €	19,00 €	23,80 €	30,40 €
Adulte	8,10 €	15,20 €	21,90 €	28,50 €	35,20 €	46,60 €
Groupe à partir de 20 pers : - 10%						
Catégories	Séance	2 jours**	3 jours**	4 jours**	5 jours**	6 jours**
Jeune	5,00 €	9,00 €	13,50 €	18,00 €	22,50 €	28,80 €
Adulte	7,70 €	14,40 €	20,70 €	27,00 €	33,30 €	44,10 €

**d) Baladski**

**Extension séance :**

Catégories	Extension Séance	CONDITIONS
Jeune	<b>Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR</b>	Sur présentation d'un Pass Nordique en cours de validité Secteur des Hautes-Combes, Station des Rousses ou Montagnes du Jura. <b>(Obligatoire)</b>
Adulte	<b>Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR</b>	Sur présentation d'un Pass Nordique en cours de validité Secteur des Hautes-Combes, Station des Rousses ou Montagnes du Jura. <b>(Obligatoire)</b>

**Option saison :**

Catégories	Option Saison	CONDITIONS
Jeune	<b>Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR</b>	Sur présentation ou achat d'un Pass Saison 2020/2021 Secteur des Hautes-Combes ou Station des Rousses <b>(Obligatoire)</b>
Adulte	<b>Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR</b>	Sur présentation ou achat d'un Pass Saison 2020/2021 Secteur des Hautes-Combes ou Station des Rousses <b>(Obligatoire)</b>

**4) PASS BALADE**

**a) Pass saison balade : raquettes et piétons uniquement.**

Catégories	SAISON MDJ BALADE	CONDITIONS
Bambin	<b>Gratuit</b>	Sur présentation d'un justificatif de l'âge <b>(Obligatoire)</b>
Jeune	<b>21,00 €</b>	Sur présentation d'un justificatif de l'âge <b>(Obligatoire)</b>
Adulte	<b>46,00 €</b>	

**b) Pass séance et multi-journaliers balade - Individuels : raquettes et piétons uniquement.**

Catégories	Séance	2 jours**	3 jours**	4 jours**	5 jours**	HEBDO**	CONDITIONS
Bambin	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge <b>(Obligatoire)</b>
Jeune	2,50 €*	4,00 €*	6,00 €*	8,00 €*	10,00 €*	11,00 €*	Sur présentation d'un justificatif de l'âge





Chiens Professionnel Baptême ou plus de 12 chiens initiation				<b>700 €</b>
---	--	--	--	--------------

## 6) AUTRES TARIFS

### a) Frais d'expédition

<b>LETTRE SUIVIE - FRANCE</b>	
Lettre suivie de 1g à 20g	<b>1,50 €</b>
Lettre suivie de 21g à 50g	<b>2,00 €</b>
Lettre suivie de 51g à 100g	<b>3,00 €</b>
Lettre suivie de 101g à 250g	<b>4,50 €</b>
Lettre suivie de 251g à 500g	<b>6,00 €</b>
Lettre suivie de 501g à 1kg	<b>7,00 €</b>

### b) Duplicata

Les frais de dossier pour la délivrance d'un duplicata Pass Saison secteur Hautes-Combes : **10€**. Le duplicata est délivré par le Communauté de Communes.

Les frais de dossier pour la délivrance d'un duplicata Pass Saison Montagnes du Jura : **15€**. Le duplicata est délivré par l'Espace Nordique Jurassien.

### c) Brassard

Le produit « Brassard » : **0,50€**

### d) Absence de pass

L'amende forfaitaire pour l'absence de Pass, usage non conforme, périmé ou falsifié constaté par un agent de l'exploitation

Adulte	<b>24,00€</b>
Jeune	<b>15,00€</b>

### e) Salle hors sac des Dolines

La salle hors sac des Dolines est mise à disposition des skieurs/promeneurs du 18 décembre 2021 au 03 avril 2022.

#### Tarif accès salle hors sac :

Salle hors sac	<b>2,00€</b>
----------------	--------------

L'accès à la salle hors sac est gratuit pour les personnes détentrices d'un Pass en cours de validité.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les tarifs et conditions du domaine nordique des Hautes-Combes, valide les tarifs et conditions de l'Espace Nordique Jurassien et de Nordic France, approuve les Conditions Générales de Vente.

### 10.3. Activités Nordiques : Espace Nordique Jurassien : convention de gestion 2022/2023

L'Espace Nordique Jurassien (ENJ) répond à la définition de l'article 84 de la loi précitée et fédère les gestionnaires de domaines nordiques du département de l'Ain, du Doubs et du Jura. Dans son rôle d'harmonisation de la redevance, elle est garante des systèmes réciprocaires inter-sites, interdépartementales, inter-massifs.

L'association met en place la redevance Montagnes du Jura (Saison, Hebdo, Nordique, Balade, Adultes, Jeunes), utilisable sur tous les domaines nordiques adhérents à l'ENJ. ENJ distribue aux domaines nordiques la billetterie correspondante. Les gestionnaires de domaines nordiques

s'engagent à vendre la redevance Montagnes du Jura en respectant les conditions prévues par l'ENJ. Ces dernières sont fournies aux gestionnaires en même temps que la distribution de la billetterie.

Ladite redevance est vendue par le gestionnaire de domaine nordique dans les mêmes conditions que les autres redevances (nationales, locales...).

La collectivité locale s'engage à utiliser le produit de la redevance conformément aux Article L2333-81, 82 et 83 du Code des Collectivités Territoriales : utilisation du produit de la redevance pour la gestion du domaine nordique.

D'autre part, la collectivité locale s'engage à reverser sous forme de cotisation annuelle à ENJ :

- 5,5 % du produit de la redevance nordique pour la part de 0 à 100 000 €
- 5% du produit de la redevance nordique pour la part supérieure à 100 000 €

Cette cotisation servira pour les opérations de coordination, de développement, de professionnalisation, de promotion, d'harmonisation des tarifs des redevances, d'aide et de conseil auprès des sites, et de formation du personnel entreprises par ENJ ou Nordic France, en conformité avec l'arrêté de création de la redevance.

Pour information, le chiffre d'affaire de la saison 2021/2022 était de 262 248 € et la cotisation à l'ENJ de la saison 2021/2022 s'élevait à 13 608 €.

Une convention est établie, chaque année, entre l'Espace Nordique Jurassien et la Communauté de Communes pour fixer ces modalités.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve les termes de la convention proposée et autorise le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 10.4. Office de Tourisme : convention avec le comité Interprofessionnel de Gestion du Comté

L'Office de tourisme Haut-Jura Saint-Claude et le Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté (CIGC) souhaitent convenir d'un partenariat annuel d'échange de promotion mutuelle :

- Le CIGC s'engage à :
  - Fournir à l'OT les éléments qui lui permettront de faire la promotion du Comté et des fruitières du territoire (vidéo, flyers, cartes, fiches recettes, etc.)
  - Valoriser le territoire Haut-Jura Saint-Claude sur ses différents supports
  - Aider à l'accueil de journalistes et partenaires pour leur faire déguster les produits, fournir les éléments promotionnels pour les actions de promotion de l'OT
  - Fournir l'équivalent d'une meule de Comté par an à l'OT pour ses actions de promotion, ses pots d'accueil, salons, etc.
  - Offrir des lots pour des concours.
- L'Office de tourisme en échange s'engage à :
  - Promouvoir le Comté sur ses différents supports (site internet, écrans dans les BIT, guide touristique, opérations de promotion)
  - Mettre à disposition les brochures, cartes et flyers du Comté dans les BIT
  - Présenter une recette sur ses réseaux sociaux, auprès de ses partenaires et dans une de ses newsletters
  - Fournir des cartes et affiches du Comté.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la convention de partenariat et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

## 11. Sports

## 12. Culture

### 12.1. Conservatoire : création d'une option musique – collèges du Pré Saint-Sauveur et St-Oyend

A la rentrée scolaire 2022/2023, il sera créé une option musique avec aménagement d'horaires pour deux collèges de St-Claude (Pré Saint-Sauveur et Saint-Oyend). Ce n'est pas une Classe à Horaires Aménagés Musique, juste une convention d'aménagement d'emploi du temps. Les élèves s'inscrivent au conservatoire et paient la cotisation annuelle.

Il y aura pour la scolarité 2022/2023 trois groupes de niveaux option musique :

- Débutant
- Fin 1<sup>er</sup> cycle
- Début 2<sup>ème</sup> cycle

Les débutants n'auront pas de cours d'instruments. Ils vont les découvrir et ensuite faire un choix. De ce fait, le tarif à appliquer aux débutants devrait être celui du tarif « formation musicale seule ».

1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles auront des cours de Formation Musicale, Pratique collective et instrument. Le tarif sera le tarif « Formation Musicale + instrument » appliqué au Conservatoire.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve l'option musique dans les collèges, approuve les tarifs suivants :

- Débutants « formation musicale seule ».
- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles « Formation Musicale + instrument »

Et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 13. Communication

## 14. Questions diverses et informations

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h.

Raphaël Perrin  
Président



Roland Frezier  
Secrétaire



Fait à St-Claude, le 21 juillet 2022